EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 juin 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept juin deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Nicolas BONNET, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Grégory BERNARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Louis COUSTÈS, Fabienne MONTEL à François BARRIÈRE**
Excusé(e)s :	**Anne FAUROT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote du voeu et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE quitte la séance avant le vote de la question n°9.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 70

MAINTIEN DU PARITARISME ET DU DROIT DE VOTE DU COLLÈGE EMPLOYEUR DANS LES INSTANCES CONSULTATIVES (CT ET CHSCT) - EFFECTIFS DES INSTANCES

Les décrets n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 et n° 2012-170 du 3 février 2012, parus suite à la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, suppriment le paritarisme numérique au sein du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Ces textes prévoient également que les représentants de la collectivité n'auront, suite au prochain renouvellement des instances qui aura lieu le 4 décembre 2014, qu'une voix consultative.

Néanmoins, les articles 26 et 54 des décrets n° 85-565 du 30 mai 1985 et n° 85-603 du 10 juin 1985 disposent que le conseil municipal peut décider de conserver aux membres du collège employeur leur voix délibérative.

Ainsi, en application de ces dispositions, après consultation des organisations syndicales, il est proposé, pour les 2 instances, de maintenir un paritarisme numérique et de continuer d'octroyer une voix délibérative au collège employeur, qui conserve donc le droit de voter.

Par ailleurs, le nombre des membres représentants de la collectivité et du personnel est librement fixé par l'organe délibérant, en application des articles 1er al. 2 et 28 des décrets précités.

Aujourd'hui, il est de 10 membres par collège au CT et de 9 membres au CHSCT (délibérations du conseil municipal du 12 juillet 1985 et du 30 mars 1992).

Aussi, afin d'harmoniser le nombre de membres entre ces 2 instances, il est proposé de le fixer dans chacune à 10 membres titulaires, et autant de suppléants, par collège, le CHSCT passant ainsi, dès son renouvellement, de 9 à 10 membres.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est demandé au conseil municipal, en accord avec votre Commission, de se prononcer favorablement, pour chacune des 2 instances, sur :

- le maintien du paritarisme numérique et l'octroi de voix délibératives aux représentants de la collectivité,
- la fixation d'un effectif de 10 membres titulaires et autant de suppléants pour chaque collège.

D E L I B E R A T I O N

Les présentes propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 juillet 2014,

Le Maire,

Olivier BIANCHI